
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 05 décembre 2018

Date de convocation :
Le 30 novembre 2018

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 5
- de votants : 5

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/032/18

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Budget prévisionnel
2019.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 30 novembre 2018, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an **deux mille dix-huit**, le **cinq décembre** à onze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le trente novembre 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (04) :

Mme Élisabeth GONDY ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Jacques SCHNEIDER ; M. Grégory LELONG ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (02) :

M. Vincent HADOT ; M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (11) :

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Geneviève MANNARINO excusée ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE ; Mme Monique DESSENIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 4, 8 et 9 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu le débat d'Orientations Budgétaires et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 lors du Comité de Direction du 05 décembre 2018 ;

Le Comité de Direction du 05 décembre 2018 décide de demander une subvention à la CAVM d'un montant de 525 900, 00€.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 05 décembre 2018,



- D'adopter le Budget prévisionnel 2019
 - Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement pour un montant de : 830 900 Euros,
 - Au niveau de l'article pour la section d'Investissement pour un montant de : 61 000 Euros.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 06 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOPTE :

- Le Budget prévisionnel 2019
 - Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement pour un montant de : 830 900 Euros,
 - Au niveau de l'article pour la section d'Investissement pour un montant de : 61 000 Euros.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 05 décembre 2018

La Présidente,
Élisabeth GONDY

